



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Nouvelles modalités de financement de l'apprentissage et CFA

Question écrite n° 22286

### Texte de la question

M. Vincent Descoeur attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les incidences du nouveau système de financement de l'apprentissage pour les 112 centres de formation des apprentis (CFA) gérés par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat. Le nouveau système des « coûts-contrats » s'appliquera aux contrats signés au 1er janvier 2020, tandis que les quelque 74 000 contrats signés par ces CFA entre septembre et décembre 2019 se verraient appliquer les « coûts préfectoraux », nettement moins avantageux, sur la durée desdits contrats. Cette option aurait des incidences négatives pour les CFA existants, qui se trouveraient pénalisés au profit des nouveaux acteurs de ce marché et seraient mis en difficulté compte tenu de l'arrêt des aides complémentaires régionales prévu fin 2019. Dans un souci d'égalité avec les autres acteurs chargés de l'apprentissage, les chambres de métiers demandent que les contrats d'apprentissage signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales puissent bénéficier du nouveau système de financement à compter du 1er janvier 2020. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

### Texte de la réponse

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a refondé notre système d'apprentissage sur trois principes très simples : - La liberté de créer ou de développer un centre de formation d'apprentis (CFA) dans notre pays, en supprimant les obstacles administratifs ou juridiques - La liberté pour les entreprises d'embaucher des jeunes en apprentissage, en supprimant les contraintes de diverses natures et en simplifiant tout l'environnement des entreprises en la matière - L'amélioration du statut d'apprenti, avec la hausse de la rémunération des moins de 20 ans ou l'aide au permis de conduire par exemple. L'impulsion est donnée, puisqu'en 2018, la plus forte progression du nombre d'apprentis depuis 1996, soit 7,7% a été enregistrée. Cette dynamique s'est encore accélérée au premier semestre 2019, avec le record d'apprentis jamais formés dans notre pays en juin 2019 (458 000). S'agissant spécifiquement de la demande des chambres de métiers, qui forment près d'un apprenti sur trois dans notre pays, il convient tout d'abord de souligner qu'elles souhaitent bénéficier du nouveau système de financement mis en place par la réforme dès cette année, et ne pas attendre le 1er janvier 2020. En d'autres termes, les chambres veulent que la réforme de l'apprentissage entre plus rapidement en vigueur que ce qui était prévu, car le nouveau système est plus simple, plus rapide, plus sécurisé, plus avantageux que l'ancien système malthusien. La ministre du travail souligne également que les chambres de métiers peuvent déjà bénéficier du nouveau système de financement. Ainsi tous les nouveaux contrats signés hors convention régionale bénéficient, dès cette année, du « coût-contrat ». Cela vaut pour les sections existantes, pour de nouvelles sections ou pour de nouveaux CFA au-delà du montant qui était financé par la région. Afin d'accélérer encore l'impulsion donnée par la réforme, la ministre du travail indique qu'après de nombreux échanges fructueux et constructifs avec M. Bernard Stalter, Président de CMA France, et après concertation avec le Président de la République et le Premier ministre, elle a décidé de permettre aux chambres de métiers, comme à tous les CFA créés avant la loi, de pouvoir bénéficier du nouveau système de financement dès le 1er septembre 2019, si elles le souhaitent. Ainsi, les chambres auront, quatre

mois plus tôt que prévus initialement, tous les nouveaux moyens créés par la loi du 5 septembre 2018 pour développer massivement l'apprentissage, contribuer à la réduction du chômage des jeunes et répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Descoeur](#)

**Circonscription :** Cantal (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22286

**Rubrique :** Formation professionnelle et apprentissage

**Ministère interrogé :** [Travail](#)

**Ministère attributaire :** [Travail](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 août 2019](#), page 7313

**Réponse publiée au JO le :** [5 novembre 2019](#), page 9814